



## Mobilité des fournisseurs de services

L'Accord sur la mobilité des fournisseurs de services (Services Mobility Agreement, SMA) entre la Suisse et le Royaume-Uni garantit un accès facilité aux fournisseurs de services depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. En effet, la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE (ALCP) a cessé de s'appliquer entre la Suisse et le Royaume-Uni depuis cette date.

L'accord sur la mobilité des fournisseurs de services règle l'admission et le séjour temporaire des fournisseurs de services en Suisse et au Royaume-Uni. La Suisse applique la procédure d'annonce pour les prestataires du Royaume-Uni qui fournissent un service en Suisse pendant une période n'excédant pas 90 jours par année civile. Du côté du Royaume-Uni, l'ouverture vis-à-vis de la Suisse prend la forme d'engagements sectoriels d'accès aux marchés pour les travailleurs détachés d'entreprises suisses et pour les fournisseurs de services indépendants de Suisse (liste des secteurs à partir de la page 2). Le Royaume-Uni octroie en outre aux fournisseurs de services de Suisse des conditions préférentielles supplémentaires. Non seulement les fournisseurs de services de nationalité suisse, mais aussi ceux qui résident de manière permanente en Suisse peuvent bénéficier de l'accord. De plus, les fournisseurs de services de Suisse ne sont pas soumis à un examen des besoins économiques pour l'accès aux secteurs engagés et ils n'ont pas non plus à fournir de preuves de leur connaissance de l'anglais. Les fournisseurs de services de Suisse se voient accorder un accès au Royaume-Uni pour 12 mois pendant une période de 24 mois.

[Une déclaration des autorités du Royaume-Uni décrit les conditions d'accès pour les fournisseurs de services de Suisse.](#)

Le SMA permet aux fournisseurs de services de Suisse de continuer de bénéficier d'un large accès au marché britannique pour la fourniture de services par des personnes physiques sur la base d'un contrat. De plus, l'économie suisse pourra continuer de faire appel à des entreprises du Royaume-Uni pour combler rapidement des besoins en services de courte durée.

L'accès aux marchés du Royaume-Uni prévu par l'accord se limite aux personnes ayant des qualifications de niveau universitaire ou équivalent. Le Royaume-Uni reconnaît certains diplômes suisses (écoles supérieures, examen professionnel fédéral supérieur) comme équivalents à un diplôme universitaire.

L'accord sur la mobilité des fournisseurs de services prend fin au 31 décembre 2025.

En cas de questions, veuillez vous adresser à :

DEFR/SECO, Services spécialisés économie extérieure, Services

[afdl@seco.admin.ch](mailto:afdl@seco.admin.ch)

+41 58 464 08 67



Accès aux marchés du Royaume-Uni pour les fournisseurs de services contractuels employés par des entreprises suisses et pour les indépendants de Suisse :  
(*italique* : secteurs qui n'ont pas été ouverts aux indépendants)

- services de conseils juridiques en matière de droit international public et de droit étranger;
- *services comptables, d'audit et de tenue de livres;*
- *services de conseil fiscal;*
- services d'architecture et services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère;
- services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie;
- services informatiques et services connexes;
- services de recherche-développement;
- *services de publicité;*
- services d'études de marché et de sondages;
- services de conseil en gestion;
- services connexes aux services de conseil en gestion;
- *services d'essais et d'analyses techniques;*
- *services connexes de consultations scientifiques et techniques;*
- industries extractives;
- *maintenance et réparation de navires;*
- *maintenance et réparation de matériel de transport ferroviaire;*
- *maintenance et réparation de véhicules automobiles, de motocycles, de motoneiges et de matériel de transport routier;*
- *maintenance et réparation d'aéronefs et de leurs parties;*
- *maintenance et réparation d'ouvrages en métaux, de machines (autres que les machines de bureau), de matériel (autre que le matériel de transport et le matériel de bureau) et d'articles personnels et domestiques;*
- services de traduction et d'interprétation;
- services de télécommunication;
- services postaux et de courrier;
- *travaux d'étude de sites;*
- *services environnementaux;*
- *services de conseils et de consultation relatifs aux assurances et aux services connexes aux assurances;*
- *services de conseils et de consultation relatifs à d'autres services financiers;*
- services de conseils et de consultation relatifs aux transports;
- *services d'agences de voyages et d'organismes touristiques;*
- *services de guides touristiques;* et
- services de conseils et de consultation relatifs aux industries manufacturières.